

~ ~ ~ ~ ~

Le 12 janvier 2026, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe COMMERÇON, Maire.

Présents : MM. Philippe COMMERÇON, Christian PERRAUD, Michel ANDRÉ, Laurent CLÉMENT-ROBIN, Fabrice ANDRÉ, Serge MAITRE, Stephan OLCZAK et Mmes Véronique CHARLOT, Muriel DERRUAZ, Margarita MARTIN DELGADO, Sophie PICOD et Laurence ROI.

Absents excusés : M. Éric GIROUX qui a donné pouvoir à M. Christian PERRAUD et M. Thierry MENNETRIER.

Secrétaire de séance : Mme Sophie PICOD.

Nombres de Membres :

En exercice : 14 - Présents : 12 - Votants : 13

Le quorum étant établi, la séance du conseil municipal peut débuter.

~ ~ ~ ~ ~

Ordre du jour de la séance :

- Arrêt du Procès-Verbal du 15 décembre 2025
- Délibération : Restes à réaliser - Budget Commune
- Délibération : Autorisation de signature de l'avenant à la convention de mise à disposition du système d'information géographique de l'Agence Technique Départementale de Saône et Loire
- Questions diverses

~ ~ ~ ~ ~

ARRÊT DU PROCÈS-VERBAL DU 15 DÉCEMBRE 2025

À l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2025 est arrêté par le conseil municipal, sans observation.

M. le Maire et Mme PICOD, secrétaire de séance, ont signé le PV.

DÉLIBÉRATION N° 01-26 : RESTES À RÉALISER - BUDGET COMMUNE

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget de la Commune,

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire précise que la clôture du Budget de la commune 2025, en investissement, intervenant le 31 décembre 2025, il convient pour assurer le paiement des dépenses non mandatées et la perception des recettes, de voter l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2026, lors du vote du Budget Primitif de la Commune.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

ADOpte les états des restes à réaliser suivants :

- le montant des dépenses d'investissement du budget à reporter ressort à 101 528,00 €.

AUTORISE le Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états.

DIT que ces écritures seront reprises dans le Budget Primitif 2026 de la Commune.

DÉLIBÉRATION N° 02-26 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE DE L'AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE DE SAÔNE ET LOIRE

Sur l'exposé du rapporteur Monsieur le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29 ;

Vu la délibération du Conseil général de Saône-et-Loire en date du 9 avril 2009 proposant la création d'une Agence Technique Départementale sous la forme d'un établissement public administratif ;

Vu les statuts de l'Agence adoptés par l'Assemblée générale constitutive du 15 octobre 2009, et modifiés par les Assemblées générales Extraordinaires du 29 novembre 2010, du 11 décembre 2015 et 10 novembre 2023 ;

Vu le règlement intérieur des adhérents approuvé par la délibération n°2009-05 du Conseil d'administration de l'Agence du 10 décembre 2009, et modifié par les Conseils d'administration des 5 décembre 2012, 5 décembre 2013, 11 décembre 2015 et du 14 décembre 2022 ;

Vu la délibération n° 46-24 du conseil municipal de la commune de CHEVAGNY LES CHEVRIÈRES, en date du 18/11/2024, portant adhésion à l'Agence Technique Départementale de Saône et Loire ;

Vu la délibération n° 56-24 du conseil municipal de la commune de CHEVAGNY LES CHEVRIÈRES, en date du 16/12/2024, sollicitant la mise à disposition de données et d'applications du système d'information géographique proposé par l'Agence Technique Départementale de Saône et Loire ;

Vu la convention en date du 19/12/2024 relative à la mise à disposition de données et d'applications du système d'information géographique proposé par l'Agence Technique Départementale de Saône et Loire ;

Considérant les champs d'intervention du programme d'activité en vigueur voté par l'Assemblée Générale de l'Agence Technique Départementale de Saône et Loire ;

Considérant que dans le cadre de ses missions de service public, l'Agence Technique Départementale de Saône et Loire a mis en place un Système d'Information Géographique (SIG) pour répondre aux besoins métiers en matière de cartographie de ses différents services ;

Considérant que l'Agence Technique Départementale de Saône et Loire a décidé de mettre ce système d'information géographique à disposition de ses membres afin de faciliter et partager l'accès à des services cartographiques performants ;

Considérant que le portail SIG ainsi mis à disposition est accessible depuis un navigateur web et donne accès à un ensemble de données cartographiques en lien avec les besoins en matière de gestion de l'urbanisme, des réseaux, des espaces publics, de la voirie, du développement économique...

Considérant que pour mener à bien ses missions dans les meilleures conditions, l'Agence Technique Départementale de Saône et Loire est amenée à conclure des conventions de partenariat avec divers acteurs publics ou privés de l'ingénierie territoriale ;

Considérant que, dans ce cadre, un échange réciproque de données est souvent nécessaire, notamment pour enrichir le SIG au bénéfice des collectivités utilisatrices ;

Considérant que ce partage de données demeure toutefois soumis à l'autorisation préalable des collectivités propriétaires ;

Considérant que le projet d'avenant vise à autoriser l'Agence Technique Départementale de Saône et Loire à partager les données dont la commune de CHEVAGNY LES CHEVRIÈRES est propriétaire dans le cadre des partenariats conclus avec des acteurs publics ou privés de l'ingénierie locale ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE

Article 1 : D'APPROUVER l'avenant à la convention de mise à disposition du système d'information géographique, autorisant l'Agence Technique Départementale de Saône et Loire à partager les données dont la commune de CHEVAGNY LES CHEVRIÈRES est propriétaire dans le cadre des partenariats conclus avec des acteurs publics ou privés de l'ingénierie territoriale ;

Article 2 : AUTORISE le maire à signer ledit avenant ;

Article 3 : DE DIRE que Monsieur le Maire, ou son représentant, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération, sans délai ;

Article 4 : D'INFORMER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon, dans le délai de 2 mois de sa dernière mesure de publicité.

QUESTIONS DIVERSES

- Toiture église : il a été remarqué que des lauzes se sont décalées au niveau du faitage de la toiture côté Est de l'église et une fuite a également été découverte à l'intérieur côté Nord.

L'entreprise MARTIN MURIOT, lavier-murier, a fait un devis de recherche de fuite et d'évaluation des risques de glissement sur les couvertures en laves de l'église.

Ce devis a été envoyé à notre assurance, la SMACL, pour une prise en charge pour un dégât des eaux.

L'entreprise fera ensuite parvenir un devis pour la réfection du toit de l'église, suite à la réalisation de son inspection avec une nacelle et par drone.

- Mme CHARLOT fait un retour au conseil municipal du comptage des enfants à la garderie du soir. Il en résulte que plusieurs enfants sont encore présents dans le dernier créneau du quart d'heure de la garderie du soir, soit de 18h30 à 18h45.

Les amplitudes horaires de la garderie semblent par conséquent tout à fait adaptées au besoin des parents d'élèves.

- M. OLCZAK propose au conseil municipal de modifier le règlement d'occupation de la salle des fêtes afin de rajouter une phrase concernant l'utilisation de machines à étincelles froides par les utilisateurs (particuliers et associations).

Il conviendrait d'en interdire leur usage en intérieur de la salle, afin de prévenir les potentiels dangers liés à leur emploi : risques de départ de feu, sol glissant ...

Monsieur le Maire charge M. OLCZAK de rédiger un ajout dans le règlement d'utilisation de la salle en vue de soumettre cette modification au prochain conseil municipal qui devra délibérer sur le sujet.

- Mme CHARLOT fait part au conseil municipal des difficultés d'accessibilité qu'elle a pu constater au cimetière, en raison notamment de la déclivité des allées.

Une réflexion sera engagée sur ce sujet, visant à faciliter le déplacement des usagers par la pose de rampes amovibles, par exemple.

Infos

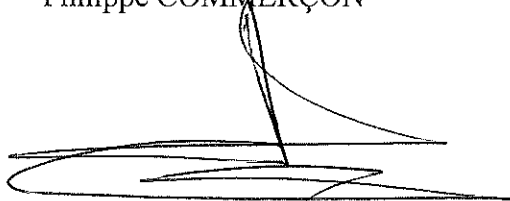
- La distribution du bulletin municipal se déroulera d'ici fin janvier par des conseillers municipaux.
- Monsieur le Maire demande aux différentes commissions de se réunir pour recenser les projets à programmer en vue de la préparation du budget communal de l'année 2026.

Le retour des propositions devra être fait pour le 02-03, date à laquelle se tiendra le prochain conseil municipal à l'occasion duquel seront arbitrés et arrêtés les projets retenus.

La prochaine réunion est prévue le lundi 2 mars 2026, à 18 h 30.

Procès-Verbal arrêté par le Conseil Municipal, lors de sa séance du 2 mars 2026.

Le Maire,
Philippe COMMERÇON



La secrétaire de séance,
Sophie PICOD

